

MCK GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 1.500 euros
Siège social : 137 Chemin de l'Arbaletière – 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
987 481 629 RCS LYON

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

(...)

PREMIERE DECISION

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président, **décident**, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société ainsi que son objet ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1.500 euros. Il sera désormais divisé en 1.500 parts sociales d'un euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux Associés actuels en échange des 1.500 actions qu'ils possèdent.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président, **décident** de transférer le siège social du 137 Chemin de l'Arbaletière – 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR au 11 Rue des Cuirassiers – 69003 LYON, et ce à compter de ce jour.

Les Associés **décident** en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 11 Rue des Cuirassiers – 69003 LYON.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

Les Associés, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée, adoptée sous la première décision ci-dessus, **adoptent** article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

Les Associés, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, **nomment** en qualité de Gérants de la Société, pour une durée indéterminée :

- Monsieur **Kaffa N'DAW**,
Né le 29 août 1993 à Lyon (69), de nationalité française.
- Monsieur **Miloud AYAD-ZEDDAM**
Né le 22 octobre 1995 à Roanne (42), de nationalité française.

Messieurs Kaffa N'DAW et Miloud AYAD-ZEDDAM déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et n'être frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Les Gérants seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Ils disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, ensemble ou séparément, en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

(...)

CINQUIEME DECISION

Les Associés **décident** que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Assemblée Générale qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux Associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

Les Associés statueront sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Ils statueront sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les Associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

SIXIEME DECISION

Les Associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, **constatent** que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SEPTIEME DECISION

Les Associés **donnent** tous pouvoirs aux Gérants et au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions pour remplir toutes formalités de droit.

(...)

Pour extrait certifié conforme
Les Gérants

Monsieur **Kaffa N'DAW**¹
Gérant et associé

Monsieur **Miloud AYAD-ZEDDAM**²
Gérant et associé

*Bon pour acceptation des fonctions
de gérant*

*Bon pour acceptation des
fonctions de gérant.*

¹ Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

² Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »